

REGLEMENT VIDE-GRENIERS 2026

(Inscription et attestation en pièce jointe)

Date limite d'inscription : le 18 Mai 2026

ARTICLE 1 :

Le vide-greniers est organisé par l'association AMICALE DE FIXIN le dimanche 7 Juin 2026 de 07h à 17h00 sur l'Esplanade RUDE près de la SALLE la CHARMOTTE à FIXIN 21220.

ARTICLE 2 :

Les photocopies du justificatif de domicile, une pièce d'identité recto/verso, le règlement signé et le paiement par chèque devront être obligatoirement transmis lors de l'inscription et au plus tard le 18 Mai 2026. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription.

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an.

Article L.310-2 du Code du commerce.

« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

ARTICLE 3 :

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé.

Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 :

La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite.

Pour des questions de sécurité, tous feux ou barbecue sont interdits sur le site.

ARTICLE 5 :

Prix des emplacements du vide-greniers sont :

- * soit 12 euros pour un stand de 6 mètres linéaires avec emplacement voiture.
- * soit 6 euros pour un stand de 3 mètres linéaires sans emplacement voiture.

Chaque exposant apportera son matériel (table, chaise, parasol, ...).

ARTICLE 6 :

Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation pour demander la place allouée par les organisateurs.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol. Chaque exposant est responsable de son stand. **MAIRIE**

21, route des Grands Crus
21220 FIXIN

LE MAIRE
Pascal ROCNET

18 FEV. 2026



ARTICLE 7 :

La mise en place des exposants s'effectuera de 06h à 7h00 à la place indiquée par l'organisateur le jour du vide grenier. Après installation de leur stand, les exposants sans emplacement véhicule devront obligatoirement stationner en dehors du vide greniers.

Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 07h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par l'AMICALE DE FIXIN à titre d'indemnités.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule d'exposants ou moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) ne seront autorisés d'entrer ou circuler sur le site de 7h à 17h.

ARTICLE 8 :

A l'issue de la manifestation, les véhicules des exposants seront autorisés à entrer sur le site du vide grenier **uniquement à partir de 17h**. Les exposants devront laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyages pourront être appliqués.

Si un exposant arrive en retard (après 07h00) ou désire quitter le vide greniers avant l'heure (17h00) il devra transporter son matériel à la main.

ARTICLE 9 :

L'AMICALE DE FIXIN se réserve le droit d'annuler le vide grenier à tout moment pour raisons météorologiques ou autres. Dans ce cas, les chèques seront restitués, il ne pourra résulter de droit à indemnité.

ARTICLE 10 :

Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au samedi 18 Mai 2026 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 11 :

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 12 :

Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Le stand de l'exposant ne devra pas déborder afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 13 :

L'AMICALE DE FIXIN n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité de l'AMICALE DE FIXIN ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 14 :

Le Comité Organisateur de l'AMICALE DE FIXIN est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site du vide greniers.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »

MAIRIE
21, route des Grands Crus
21220 FIXIN

LE MAIRE
Pascal ROCHET

18 FEV. 2026

Organisateur : Association _____

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville :

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L. 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association _____

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association/... (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse) :

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville :

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L. 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

MAIRIE

21, route des Grands Crus
35000 CIVIL

18 FEV. 2026
LE MAIRE
D. BROCHET

Source : <http://vide-greniers.org/reglementat.htm>
redaction : <http://www.benevolat.org>